

M. BLAIN : Avant que l'honorable ministre reprenne son siège puis-je poser une question ? Il a dit qu'il fallait pour le beurre pendant la traversée une température de 32 degrés, et pour les pommes de 60 degrés. Voudrait-il nous donner la température requise pour le fromage ?

M. INGRAM : Et l'honorable ministre voudrait-il en même temps nous donner sa propre température.

M. FISHER : Ma température est confortable. Elle ne m'inquiète pas du tout, et je ne m'inquiète pas non plus de celle des honorables députés de la gauche parce que plus ils s'agitent et plus ils nous attaquent, plus forts nous sommes. L'honorable député de Peel (M. Blain) demande à quelle température on doit exporter le fromage. Je crois que tant que la température ne dépassera pas 60 degrés le fromage ne souffrira pas.

M. R. N. WALSH (Huntingdon) : Au sujet de cette question d'entrepôts frigorifiques, je crois devoir appeler l'attention de la Chambre sur le pesage du beurre et du fromage, au port de Montréal, bien que cela ne se rapporte absolument pas à l'emmagasinement à froid. Cette question a une grande importance dans le district que je représente. J'ai l'honneur de représenter un comté où l'industrie laitière se fait sur un grand pied, et cette question a chez-nous une importance de plus en plus grande, à mesure que l'industrie se développe. Pendant plusieurs années notre comté a tenu la première place dans l'industrie laitière ; et je crois que le ministre de l'Agriculture m'approuvera lorsque je dis que chez nous l'industrie laitière est aussi développée qu'aucune part ailleurs au Canada. Pendant plusieurs années chez nous les fabriques étaient exploitées par des particuliers. Mais les unes après les autres elles ont failli ; la dernière il y a deux ans. Pour se protéger, les cultivateurs ont été obligés d'acheter les fabriques et de les exploiter eux-mêmes. Avant que les cultivateurs eussent acheté ces fabriques, la question du pesage ne les occupait pas autant, parce que le beurre était vendu par les propriétaires de fabriques. Mais aujourd'hui ils s'aperçoivent des pertes qu'ils subissent du côté du pesage. Naturellement chaque fabrique ne peut pas envoyer un homme toutes les semaines pour vendre ses produits, et c'est pourquoi on a établi une association de fromagers dans notre ville. Nous avons eu à ce sujet une opposition très forte des acheteurs de fromage, mais je suis heureux de dire que le projet a bien réussi.

Plusieurs honorables membres de cette Chambre connaissent la manière dont on pèse le beurre et le fromage à Montréal, mais je veux l'expliquer brièvement pour l'avantage de ceux qui ne la connaissent pas. Voyons d'abord qui fait le pesage. Le peseur est un M. McLeod qui, d'après le ministre de l'Agriculture n'a pas de qualité officielle. M. McLeod est choisi par l'as-

sociation des fabricants de beurre et de fromage. Il est supposé être l'arbitre entre l'acheteur et le vendeur, mais c'est l'acheteur qui lui dit ce qu'il faut faire. Supposons qu'on envoie un lot de 50 boîtes de fromage. On en prend cinq et on les pèse. Disons par exemple que la première a pesé à la fabrique 84 livres. A Montréal on met la balance à 84½ et si la boîte ne fait pas monter la balance à ce chiffre on ne donne crédit au cultivateur que pour 83 livres. La deuxième boîte donnera peut-être la même pesanteur ; la troisième sera probablement O. K. ; la quatrième et cinquième donneront peut-être 2 livres de plus que le poids, mais sur tout le lot on diminuera 2 livres par chaque cinq boîtes. Ceci n'est pas une simple question d'intérêt local. La chose a été discutée plusieurs fois devant cette Chambre. En 1901 le Gouvernement a nommé un commissaire, M. Parmelee pour étudier la question. Il a fait un rapport en 1903. Je ne sais trop que penser de son rapport, parce qu'il semblerait qu'on ne l'a pas cru assez important pour l'imprimer. J'en ai fait demander l'autre jour une copie au département. On m'a répondu qu'il n'y en avait que deux copies en existence et qu'on les avait à la Chambre des communes. Ne pouvant avoir une copie du rapport j'ai consulté le débat qui a eu lieu sur ce sujet à la Chambre. Je veux d'abord appeler l'attention sur la raison qui a fait nommer M. Parmelee. On avait posé au Gouvernement une question dans laquelle on demandait si un commissaire avait été nommé et le Gouvernement répondit : Oui.

A la dernière question : "A la demande de qui le commissaire a-t-il été nommé" le ministre du Commerce a répondu :

Le commissaire a été nommé à la suite de plaintes nombreuses concernant le pesage du beurre et du fromage.

Telle était la raison de la nomination de M. Parmelee. Il a fait son rapport en 1903 et je veux en lire quelques extraits. Il dit d'abord :

Il n'y a pas d'objection au premier paragraphe du règlement...

Il s'agit du règlement n° 2.

...mais il y en a au deuxième qui se lit comme suit : Il faut que le poids réel soit indiqué sur le certificat et si une boîte pèse plus que le chiffre marqué elle ne compensera pas celle qui pèse moins ; la règle n° 3 s'appliquera lorsque le poids excédera le chiffre marqué. Une autre règle dit que l'on ne pèsera pas moins de cinq boîtes de fromage ni plus de dix dans chaque lot.

J'ai déjà fait connaître l'effet de cette règle. Le rapport continue :

D'après la manière dont on fait le pesage et le surplus que l'on exige il arrive très souvent qu'une boîte dans chaque lot est trouvée trop légère, et l'on diminue le poids de toutes les autres en proportion. Il paraît aussi que bien souvent on ne tient pas compte des excédents, on prétend que la balance est mise au chiffre